

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
ENSEIGNEMENT

**OBJET : CREATION
D'UNE UEMA A
L'ECOLE
MATERNELLE
PIERRE
BROSSOLETTE –
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 20 JANVIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 20 JANVIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Priscillia GRANIER, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Priscillia GRANIER,
Élisabeth ESCAFRE donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Audrey GAIANI,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29 JAN. 2026



ID : 011-211100763-20260126-DB2026015-DE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) consistant à l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles envahissants du développement. Ce dispositif, qui permet aux enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme, doit être intégré au sein d'une école maternelle afin d'être dans la continuité d'une scolarisation comme n'importe quel autre enfant.

Afin d'assurer une prise en charge précoce et globale de ces enfants par des interventions

coordonnées assurées conjointement par une équipe pédagogique et une équipe médico-sociale, la Commune a proposé à l'APAJH 11 d'intégrer cette structure dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle Pierre Brossolette.

Une convention doit être conclue pour autoriser l'occupation sur le domaine public, dont les principales conditions sont les suivantes :

- L'APAJH 11 réalise et finance les travaux d'implantation d'un bâtiment modulaire destiné à une salle de classe, bureaux et rangement de 90.60 m² (obtention d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux Etablissement Recevant du Public).
- Le bâtiment sera implanté dans la cour d'Ecole Pierre Brossolette – parcelle AC 641 – 17 rue René Coty.
- La durée de l'occupation est fixée à ce jour à 5 ans.
- La redevance annuelle s'élève à 50 Euros compte tenu de l'intérêt du projet.
- Fluides, abonnements et gestion du bâtiment sont à la charge de l'APAJH 11.
- L'entretien, les réparations et la sécurité des locaux seront assurés par l'APAJH 11.
- Le dispositif de la classe UEMA dans son fonctionnement et son organisation relève de l'APAJH 11 et de l'Education Nationale.
- Une coordination de l'action sera menée dans le cadre de comités de suivi ou de pilotage par l'APAJH 11, la Directrice de l'Ecole, et la Commune afin d'évaluer le dispositif, de réguler et d'orienter les principales décisions.

Vu le 4° de l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que le titre d'occupation peut être délivré à l'amiable lorsque l'organisation de la procédure de sélection préalable prévue à l'article L. 2122-1-1 du CG3P s'avère impossible ou non justifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'installation d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle Pierre Brossolette.

APPROUVE la signature d'une convention d'autorisation du domaine public communal à intervenir avec le Président de l'APAJH 11, avec la participation de la Directrice de l'Ecole, aux conditions susvisées.

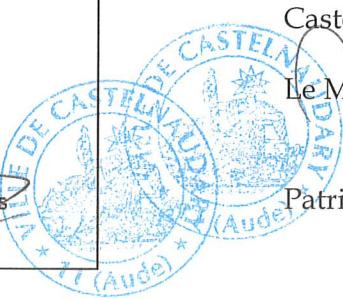
PRECISE que les modalités de l'autorisation d'occupation pourront évoluer lorsque l'APAJH 11 aura acquis le bâtiment modulaire actuellement en location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 29 JAN. 2026
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le 29 JAN. 2026
Par publication le : 29 JAN. 2026
Par délégation, Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnau-d'Aude, le 26 Janvier 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD